

250 Le livre des invocations

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 40 - verset 60*: «Votre Seigneur a dit: «Invoquez-Moi et Je répondrai à votre appel».
2. *Chapitre 7 - verset 55*: «Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement, et avec discrétion. Il n'aime pas les transgresseurs».
3. *Chapitre 2 - verset 186*: «Quand Mes esclaves t'interrogent sur Moi, Je suis proche, répondant à l'appel de qui appelle quand il M'appelle».
4. *Chapitre 27 - verset 62*: «Est-ce Celui qui répond à l'appel de celui qui est acculé par les peines, qui dissipe le mal».

1465. Selon Anou'màn Ibn Bashir (das), le Prophète ﷺ a dit: «L'invocation est l'adoration même». (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmdhi)

1466. Selon 'Àisha (das), le Messager de Dieu ﷺ aimait de préférence les invocations concises et pleines de sens et s'abstenait des autres formules d'invocation. (Rapporté par Abou Dawùd)

1467. Anas (das) rapporte: «La plupart des invocations du Prophète ﷺ consistaient à dire: «Seigneur Dieu! Donne-nous dans ce monde une bonne chose et dans l'autre une bonne chose et préserve-nous des tourments de l'Enfer». (Unanimement reconnu authentique)

1468. Selon Ibn Mas'ùd (das), le Prophète ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je Te demande la bonne direction, la piété, la chasteté et d'être au-dessus du besoin». (Rapporté par Moslem)

1469. Tàreq Ibn Ashyam (das) rapporte: «Quand quelqu'un embrassait l'Islam, le Prophète ﷺ lui enseignait la prière puis lui ordonnait de répéter cette invocation: «Seigneur Dieu! Absous-moi, donne-moi Ta miséricorde, mets-moi sur le droit chemin, assure-moi une bonne santé et procure-moi ma subsistance», (Rapporté par Moslem)

1470. Selon 'Abdullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Seigneur Dieu! Toi qui fais passer les cœurs d'un état à un autre, établis fermement nos cœurs dans Ton obéissance». (Rapporté par Moslem)

1471. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Demandez à Dieu de vous protéger de toute épreuve qui vous écrase, de tout mauvais destin qui vous frappe et de tout malheur dont se réjouissent vos ennemis». (Unanimement reconnu authentique)

1472. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Améliore-moi ma religion qui est ma protection contre toute erreur. Améliore-moi ma vie ici-bas où se trouve ma subsistance. Améliore-moi ma vie future où je dois absolument retourner. Fais pour moi de la vie une source d'augmentation de tout bien, et fais pour moi de la mort une délivrance de tout mal». (Rapporté par Moslem)

1473. 'Ali (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ m'a recommandé de dire; «Seigneur Dieu! Mets-moi sur le droit chemin et sur la voie de la raison». (Rapporté par Moslem)

1474. Anas (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre l'incapacité, la paresse, la couardise, la vieillesse extrême et l'avarice. Je me mets sous Ta protection contre les tourments de la tombe. Je me mets sous Ta protection contre les tentations de la vie et de la mort». Dans une autre version il ajoute: «Contre le poids écrasant des dettes et contre la domination des hommes». (Rapporté par Moslem)

1475. Abou Bakr Assiddiq (das) dit une fois au Messager de Dieu ﷺ : «Apprends-moi une invocation que je prononce dans ma prière». Il lui dit: «Dis: «Seigneur Dieu! Je me suis fait à moi-même beaucoup de tort. Or nul autre que Toi n'absout des péchés. Absous-moi par une absolution de Ta part. Sois miséricordieux avec moi. C'est Toi, par excellence, L'Absoluteur et Le Miséricordieux». (Unanimement reconnu authentique)

1476. Selon Abou Musa (das), le Prophète ﷺ disait cette invocation : «Seigneur Dieu! Absous-moi de ma faute et de mes actes insensés - de ma prodigalité dans ma conduite - de tout de que Tu sais mieux que moi. Seigneur Dieu ! Absous-moi de mon sérieux et de ma plaisanterie de ce que j'ai fait par erreur ou en connaissance de cause, et tout cela se trouve en moi. Seigneur Dieu! Absous-moi de mes péchés passés et à venir - de ce que j'ai caché et de ce que j'ai fait au grand jour, de tout ce que Tu sais mieux que moi. C'est Toi qui fais avancer et reculer et Tu es capable de toute chose». (Unanimement reconnu authentique)

1477. Selon 'Àisha (das), le Prophète ﷺ disait dans ses invocations : «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre le mal de ce que j'ai fait et contre le mal de ce que je n'ai pas fait». (Rapporté par Moslem)

1478. Ibn 'Omar rapporte: «Parmi les invocations du Messager de Dieu ﷺ, il y avait ceci: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre la disparition de Tes bienfaits — contre la détérioration de ce que Tu m'as donné comme santé - contre l'arrivée à l'improvise de Ta punition et contre toutes les manifestations de Ta colère». (Rapporté par Moslem)

1479. Selon Zeyd Ibn Arqam (das), le Messager de Dieu ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre l'incapacité, contre la paresse, contre l'avarice, contre la vieillesse avancée et contre les tourments de la tombe. Seigneur Dieu! Donne à mon âme sa piété et bénis-la, car c'est Toi qui l'as le mieux bénie. C'est Toi son patron protecteur et son maître. Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre une science qui ne fait aucun bien - contre un cœur qui ne se soumet pas à Toi en toute humilité - contre une âme qui n'est jamais satisfaite et contre une invocation qui n'est pas exaucée». (Rapporté par Moslem)

1480. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me suis entièrement soumis à Toi. J'ai cru en Toi. Je m'en suis remis en tout à Toi. C'est à Toi que je reviens en toute chose. C'est en Ton Nom que j'ai déclaré la guerre à Tes ennemis et c'est conformément à Ta loi que j'ai jugé . Absous-moi de mes péchés passés et futurs, de ceux que j'ai cachés et de ceux que j'ai commis en plein jour. C'est Toi qui fais avancer et qui fais reculer. Nul dieu autre que Toi». Certains ajoutent: «Il n'est de force ni de puissance que par Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

1481. Selon 'Àisha (das), le Prophète ﷺ invoquait Dieu ainsi: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre la tentation du Feu - contre les tourments du Feu et contre le mal de la richesse et de la pauvreté».

1482. Selon Ziyâd Ibn 'ilâqa, le Prophète ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre tout ce qu'on réprouve dans les traits de caractère, dans les actes et dans les penchants». (Rapporté par Attirmidhi)

1483. Shakai Ibn Houmeyd (das) rapporte: «J'ai dit une fois: «O Messager fie Dieu! Apprends-moi une invocation». Il me dit: «Dis: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre le mal de mon ouïe, contre le mal de ma vue, contre le mal de ma langue, contre le mal de mon cœur et contre le mal de mon sperme». (Rapporté par Abou Dawûd)

1484. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre la lèpre, la folie, la lèpre léonine et les mauvaises maladies». (Rapporté par Abou Dawùd)

1485. Selon Abou Hourayra (das), le Messenger de Dieu ﷺ disait: «Seigneur Dieu! Je me mets sous Ta protection contre la faim car c'est un mauvais compagnon de lit et contre la trahison car c'est un vilain défaut». (Rapporté par Abou Dawùd)

1486. On rapporte qu'un esclave qui avait signé un contrat avec son maître pour qu'il le libère contre le paiement d'une somme convenue vint dire à "Ali (das): «Je me trouve incapable de payer la somme convenue pour ma libération. Aide-moi donc à la payer». Il lui dit: «Veux-tu que je t'apprenne des paroles que m'a enseignées le Messenger de Dieu ﷺ et, qu'une fois que tu les auras prononcées, Dieu t'acquittera de ta dette même si elle a le volume d'une montagne? Dis: «Seigneur Dieu! Donne-moi de Tes biens licites de quoi m'éviter de rechercher

Tes interdits et puisse Ta générosité me dispenser de recourir à tout autre que Toi». (Rapporté par Attirmidhi)

1487. 'Tmràn Ibn Al Housayn (das) dit que le Prophète ﷺ enseigna à son père Al Housayn deux paroles servant d'invocation: «Seigneur Dieu! Inspire-moi ma pleine raison et protège-moi de mon propre mal». (Rapporté par Attirmidhi)

1488. Al 'Abbàs (das) rapporte: «J'ai dit une fois: «O Messenger de Dieu ! Apprends-moi quelque chose que je demande à Dieu exalté». Il dit: «Demandez à Dieu la santé et la sécurité». Je suis resté quelques jours et je vins lui dire de nouveau: «O Messenger de Dieu! Apprends-moi quelque chose que je demandée Dieu exalté». Il dit: «O 'Abbàs! O oncle du Messenger de Dieu! Demandez à Dieu la santé et la sécurité dans ce monde et dans l'autre». (Rapporté par Attirmidhi)

1489. Shahr Ibn Hawshab rapporte: «J'ai dit à Oummou Salma (das): «O mère des Croyants! Quelles étaient les invocations les plus fréquentes que disait chez toi le Messenger de Dieu ﷺ». Elle dit: «La plupart de ses invocations étaient comme suit: «O Toi qui fais retourner les cœurs, établis fortement mon cœur dans Ta religion». (Rapporté par Attirmidhi)

1490. Abouddardà rapporte: «Le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Parmi les invocations de David ﷺ il y avait ceci: «Seigneur Dieu! Je Te demande Ton amour, l'amour de ceux qui T'aiment et l'œuvre qui me fait mériter Ton amour. Seigneur Dieu! Fais que ton amour me soit plus cher que ma propre personne, que ma famille et que l'eau fraîche». (Rapporté par Attirmidhi)

1491. Selon Anas (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Invoquez beaucoup Le Digne de respect et d'honneur». (Rapporté par Attirmidhi)

1492. Selon Abou Oumàma (das), le Messenger de Dieu ﷺ fit une longue invocation dont nous n'avons rien pu retenir. Nous dîmes: «O Messenger de Dieu! Tu viens de faire une longue invocation dont nous n'avons pu rien retenir». Il dit: «Voulez-vous que je vous indique le résumé de tout cela? Dites: «Seigneur Dieu! Je Te demande une partie du meilleur que T'a demandé Ton Prophète Mohammad ﷺ et nous nous mettons sous Ta protection contre le plus grand mal contre lequel Ton Prophète Mohammad ﷺ T'a demandé Ta protection. C'est de Toi seul qu'on demande aide. C'est Toi qui assures tout ce qui suffit pour parvenir aux biens de ce monde et de l'autre. Il n'est de force ni de puissance que par Dieu». (Rapporté par Attirmidhi)

1493. Selon Ibn Mas'ùd (das), parmi les invocations du messenger de Dieu ﷺ il y avait ceci: «Seigneur Dieu! Je Te demande tout ce qui me donne droit à Ta miséricorde et tout ce qui m'assure Ton absolution. Je Te demande de me préserver de Tout péché, de m'accorder le butin que rapporte toute action de bien et d'obéissance, de me faire gagner le Paradis et de me sauver de l'Enfer». (Rapporté par Al Hâkem)

251 La grande valeur des invocations qu'on fait en faveur de quelqu'un en son absence

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 59 - verset 10*: «Ceux qui sont venus après eux disent: «Seigneur! Donne-nous l'absolution ainsi qu'à nos frères qui nous ont devancés dans la foi».
2. *Chapitre 47 - verset 19*: «Et implore l'absolution de tes péchés et de ceux des Croyants et des Croyantes».
3. *Chapitre 14 - verset 41*: «Notre Seigneur! Donne-moi l'absolution ainsi qu'à mes deux géniteurs et aux Croyants le jour où se dressera le Jugement».

1494. Abouddardâ (das) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Toutes les fois que le musulman fait une invocation en faveur de son frère en son absence, l'Ange lui dit: «Et à toi la même chose». (Rapporté par Moslem)

1495. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ disait: «Dieu exauce toujours l'invocation que fait le Musulman en faveur de son frère en son absence. Il a du côté de sa tête un Ange spécial qui lui dit à chaque bonne invocation qu'il fait pour son frère: «Amen et à toi la même chose». (Rapporté par Moslem)

252 Quelques questions concernant les invocations

1496. Ousâma Ibn Zeyd (das) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui à qui on a rendu un service et qui dit à son bienfaiteur: «Que Dieu t'en donne une bonne récompense!» l'a ainsi suffisamment remercié». (Rapporté par Attirmidhi)

1497. Selon Jâber (das), le Messager de Dieu (bsdl) a dit: «N'invoquez pas du mal contre vous-mêmes, ou contre vos enfants ou contre vos biens de crainte que votre invocation ne coïncide avec une heure où Dieu exauce toute demande». (Rapporté par Moslem)

1498. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «C'est quand on est prosterné en prière que l'on est le plus près de son Seigneur. Aussi faites de nombreuses invocations dans cette position». (Rapporté par Moslem)

1499. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu exauce vos vœux tant que vous ne vous montrez pas impatientes. Vous dites alors: «J'ai invoqué mon Seigneur et Il ne m'a pas répondu». (Unanimement reconnu authentique)

Dans une autre version: «Dieu ne cesse d'exaucer les vœux de quelqu'un tant qu'il ne souhaite pas une source de péché ou la rupture des liens de la parenté, à condition qu'il ne montre pas de hâte». On dit: «O Messager de Dieu! Quand montre-t-il de la hâte?» Il dit: «Quand il dit: «J'ai invoqué et j'ai invoqué et je ne vois venir aucune réponse», ainsi il désespère et cesse d'invoquer Dieu».

1500. Abou Oumâma (das) rapporte: «On dit une fois au Messager de Dieu ﷺ: «Quelle est l'invocation que Dieu entend le plus facilement?» Il dit: Celle qu'on dit au dernier tiers de la nuit ou à la fin des prières obligatoires». (Rapporté par Attirmidhi)

1501. Selon 'Oubâda Ibn Assâmet (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'est pas sur terre un Musulman adressant une invocation à Dieu le Très-Haut sans que Dieu n'y réponde ou n'écarte de lui un mal égal à l'objet de son invocation, tant qu'il ne souhaite pas une source de péché ou la rupture des liens de la parenté». L'un des assistants dit: «Ainsi donc nous devons invoquer Dieu abondamment?» Il dit: «la générosité de Dieu est plus abondante encore». (Rapporté par Attirmidhi)

1502. Selon Ibn 'Abbâs (das), le Messager de Dieu ﷺ disait dans les situations affligeantes: «Il n'est de dieu que Dieu, Le Très Grand et Le Très Sage. Il n'est de dieu que Dieu, Le Maître du Trône immense. Il n'est de dieu que Dieu, Le Maître des cieus, Le Maître de la terre et Le Maître du Trône noble et généreux». (Unanimement reconnu authentique)

253 Les miracles des saints et leur mérite

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 10 - versets 62 à 64*: «Assurément les bien-aimés de Dieu, aucune crainte à leur sujet et nul chagrin ne les afflige. (62) Ceux qui ont cru et pratiquaient la piété. (63) Ils ont la bonne nouvelle dans la vie ici-bas et dans la vie ultime. Aucun changement aux paroles de Dieu. C'est cela le très grand succès». (64)
2. *Chapitre 19 - versets 25 et 26*: «Agite vers toi (ô Marie!) le tronc du palmier et il laissera tomber sur toi des dattes bien mûres. (25) Mange et bois en toute satisfaction et quiétude». (26)
3. *Chapitre 3 - verset 37*: «Chaque fois que Zacharie la surprenait chez elle dans le sanctuaire, il trouvait à ses côtés une subsistance. Il lui dit: «D'où te vient cela? Marie!» Elle dit: «Cela vient de Dieu. Certes Dieu donne à qui Il veut sans compter».
4. *Chapitre 18 - versets 16 et 17*: «Maintenant que vous les avez fuies, eux et ce qu'ils adorent en dehors de Dieu, réfugiez-vous dans la caverne et Dieu étendra sur vous les effets de Sa miséricorde et vous apprêtera pour votre séjour des conditions clémentes. (16) Tu voyais le soleil, à son lever, se pencher à droite, évitant leur caverne et, à son coucher, les éclairer par la gauche, cependant qu'ils en étaient bien à l'écart». (17)

1503. Selon 'Abdurrahman Ibn Abi Bakr Assidiq (das), les gens de la «Soffa» (partie de la mosquée réservée au logement des pauvres) étaient pauvres. Le Prophète ﷺ dit une fois: «Que celui qui dispose du manger de deux prenne avec lui un troisième. Que celui qui a le manger de quatre prenne avec lui un cinquième ou un sixième». Abou Bakr (das) ramena chez lui trois invités. Le Prophète ﷺ en ramena dix. Abou Bakr (das) dina entre-temps chez le Prophète ﷺ et y resta jusqu'à la prière du 'Ishâ. Il rentra ensuite chez lui après avoir laissé passer une bonne partie de la nuit. Sa femme lui dit: «Qu'est-ce qui t'a retenu alors que tu avais des hôtes à la maison?» Il dit: «Tu ne leur as donc pas servi leur dîner?» Elle dit: «On le leur a bien servi mais ils ont refusé d'en manger avant ton retour». 'Abdurrahman dit: «Quant à moi je suis allé me cacher». Il me dit: «Espèce d'idiot! Que Dieu te fasse ronger le nez!», et il me couvrit d'injures. Puis il dit à ses hôtes: «Mangez en toute tranquillité. Moi, par Dieu, je n'y goûterai pas». (Il craignait que le repas ne suffise pas à tout le monde). 'Abdurrahman dit: «Par Dieu, toutes les fois qu'on en prenait une bouchée, le volume du dîner augmentait par sa base si bien qu'ils ont mangé à satiété et le manger était encore plus copieux qu'au départ. Abou Bakr regarda le manger et dit à sa femme: «O sœur des béni Firas! Qu'est-ce donc que cela?» Elle dit: «Par tout ce que j'aime, voilà donc que notre dîner est trois fois plus abondant qu'au début». (Devant cette abondance inattendue) Abou Bakr se décida enfin à manger avec eux en disant: «Le serment que j'avais fait de ne pas manger n'était qu'une inspiration du Diable». Il en prit une bouchée puis porta le plat au Prophète ﷺ et le manger se trouva ainsi chez lui. Or juste en ces temps expira le terme d'une trêve entre nous et certaines tribus. Douze hommes des nôtres arrivèrent chacun avec ce qu'il avait pu mobiliser comme hommes (pour reprendre le combat contre ces tribus), Tous purent en manger à leur faim».

1504. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il y avait dans les communautés qui vous ont précédés des hommes-inspirés de Dieu. S'il y a un tel homme dans ma nation, c'est bien 'Omar». (Rapporté par Al Boukhâri

1505. Jâber Ibn Samoura (das) rapporte: «Les habitants de Koufa se plaignirent de Sa'd (Ibn Abi Waqqàs) (das) auprès de 'Omar Ibn Al Khattâb (das) qui le destitua et leur nomma un nouveau gouverneur en la personne de 'Armâr (Ibn Yâser). Mais ils se plaignirent encore de 'Ammâr et, parmi les arguments qu'ils invoquèrent contre lui, ils prétendirent qu'il ne savait pas faire la prière. 'Omar envoya donc le chercher et lui dit: «O Abou Isaâc! Ces gens prétendent que tu ne sais pas faire la prière». Il dit: «Pour ce qui me concerne, je jure par Dieu que je présidais à leur prière exactement à la manière du Messager de Dieu ﷺ sans rien en diminuer. Quand je faisais les deux prières du soir, je prolongeais la lecture dans les deux premières unités de prière et je la raccourcissais dans le reste». Il lui dit: «C'est ce que nous avons toujours pensé de toi». Il envoya avec lui quelqu'un (ou quelques-uns) à Koufa pour interroger sur lui ses habitants. Cet homme ne laissa pas une mosquée sans s'y renseigner sur lui. Tout le monde ne disait de lui que du bien. Il entra enfin dans une mosquée appartenant aux Béni 'Abs. L'un d'eux se leva, du nom de Ousâma Ibn Qatâda, surnommé Abou Sa'da. Il dit: «Puisque tu nous demandes notre avis sur lui, Sa'd ne marche pas avec les expéditions militaires, ne partage pas équitablement le butin et n'est pas impartial dans ses jugements». Sa'd dit alors: «Je me contenterai de faire contre toi ces trois invocations: «Seigneur Dieu! Si ton esclave que voici est menteur et ne cherche par son intervention qu'à se montrer et à se faire connaître, allonge-lui sa vie, allonge-lui sa pauvreté et expose-le aux tentations!» Plus tard, quand on lui demandait qui il était, il disait: «Un pauvre vieux soumis aux tentations et frappé de la malédiction de Sa'd». 'Abdul Mâlek Ibn 'Omeir qui rapporte ce Hadith de Jâber dit: «Je

l'ai vu de mes propres yeux alors que ses sourcils tombaient sur ses yeux à cause de l'âge. Il se mettait sur le chemin des jeunes filles pour croiser ses doigts avec les leurs (pour jouir vicieusement de ce contact)». (Unanimement reconnu authentique)

1506. Selon 'Orwa Ibn Zoubeyr, Arwa Bent Aws se plaignit auprès de Marwân Ibn Al Hakam (l'un des califes 'Omeyyades) de Sa'id Ibn Zeyd Ibn Noufeyl (das). Elle prétendit qu'il lui avait usurpé une partie de sa terre. Sa'id dit : «Comment lui prendrais-je quelque chose de sa terre après ce que j'ai entendu de la bouche du Messenger de Dieu ﷺ». Il lui dit: «Qu'as-tu entendu dire le Messenger de Dieu ﷺ?». Il dit: «J'ai entendu le Messenger de Dieu ﷺ dire: «Celui qui s'approprie injustement une palme de terre sera étranglé par un ruban de terre égal pris dans chacune des sept terres». Marwân lui dit: «Je ne te demande aucune preuve après ce que tu viens de dire». Sa'id dit alors «Seigneur Dieu! Si cette femme est menteuse, emporte-lui sa vue et fais-la mourir engloutie par sa terre». Il dit: «Elle ne mourut pas avant d'être devenue aveugle. Un jour qu'elle marchait dans sa terre, elle tomba dans un puits qui fut sa tombe». (Unanimement reconnu authentique)

1507. Jâber Ibn 'Abdullâh (das) rapporte: «Quand nous fûmes à la veille de la bataille de Ouhoud, mon père m'appela le soir. Il me dit: «J'ai le ferme pressentiment que je serai l'un des premiers tués parmi les Compagnons du Prophète ﷺ. Je ne te laisse rien après moi de plus cher que toi, si ce n'est la vie du Messenger de Dieu ﷺ. J'ai une dette. Acquitte-la et sois bon avec tes sœurs». Le lendemain matin il fut le premier tué. J'ai enterré un autre dans la même tombe que lui. Puis je n'ai pas aimé en moi-même l'y laisser avec un autre. Je l'ai donc exhumé six mois après. Je l'ai trouvé tel que je l'avais laissé le premier jour et seule l'une de ses oreilles s'était décomposée. Je l'ai alors enterre seul dans une autre tombe». (Rapporté par Al Boukhâri)

1508. Selon Anas (das), deux des Compagnons du Prophète ﷺ sortirent de chez lui par une nuit obscure. Ils avaient devant eux une lumière comme s'ils tenaient deux lampes. Quand ils se séparèrent, chacun d'eux avait sa propre lumière avec lui jusqu'à son arrivée chez lui». (Rapporté par Al Boukhâri)

1509. Selon Abou Hourayra (das), le Messenger de Dieu ﷺ envoya une fois un groupe de dix hommes en reconnaissance chez l'ennemi. Il nomma à leur tête comme émîr (chef) 'Asem Ibn Thâbet Al Ansâri (das). Ils partirent donc jusqu'à ce qu'ils arrivèrent à l'endroit dit «Al Houdât», entre 'Ousfân et la Mecque. On annonça leur arrivée à l'un des clans de la tribu Houdheyli, les Bani Lihyân. Ils sortirent à leur rencontre avec une centaine d'archers. Ils les suivirent à la trace. Quand 'Asem et ses compagnons sentirent leur présence, ils se réfugièrent sur un monticule. Les autres les encerclèrent de toutes parts et leur dirent: «Descendez et rendez-vous de votre propre gré et nous vous donnons la ferme assurance que nous ne tuerons aucun de vous». 'Asem Ibn Thâbet dit: «O gens! Quant à moi je ne me mettrai pas à l'abri de la promesse d'un Mécécien.

Seigneur Dieu ! Informe s'en Ton Prophète ﷺ». Ils tirèrent sur eux leurs flèches et tuèrent 'Asem. Trois d'entre eux se rendirent à l'ennemi. C'étaient Khoubeyb, Zeydibn Addathina et un autre. Quand ils les eurent en leur pouvoir, ils détachèrent les cordes de leurs arcs et les lièrent avec elles. Le troisième dit: «Voilà que commence leur trahison. Je jure par Dieu de ne pas vous suivre et j'ai en ceux des nôtres que vous venez de tuer un bon exemple à suivre. Ils voulurent en vain le traîner de force puis le tuèrent et partirent avec Khoubeyb e\ Zeyd Ibn Addathina. Ils les vindrent à la Mecque après la bataille de Badr. Ce furent les fils d'Aï Hâreth qui achetèrent Khoubeyb. Or c'était ce même Khoubeyb qui avait tué Al Hâreth, le jour de Badr. Khoubeyb resta leur prisonnier jusqu'à ce qu'ils décidèrent de le tuer. Il se fit prêter un rasoir par l'une des filles de Hâreth afin de se raser les poils du corps. Elle le lui prêta. Juste à ce moment un petit enfant à elle, marchant à quatre pattes, arriva jusqu'à lui, dans un moment d'inattention de sa mère. Elle vit Khoubeyb mettre l'enfant sur sa cuisse en tenant le rasoir dans sa main. Elle fut saisie de frayeur comme le remarqua Khoubeyb. Il lui dit: «Craignais-tu donc que je te tue? Je ne suis pas homme à commettre pareille infamie». Elle dira plus tard: «Par Dieu! Je n'ai jamais vu un prisonnier meilleur que Khoubeyb. Par Dieu Je l'ai trouvé un jour mangeant une grappe de raisin qu'il tenait dans sa main alors qu'il était enchaîné et qu'il n'y avait en cette saison aucun fruit à la Mecque». Elle disait: «C'était sans aucun doute une subsistance apportée par Dieu à Khoubeyb». Quand ils le sortirent de la zone sacrée pour le tuer dans la zone profane, Khoubeyb leur dit: «Laissez-moi faire deux unités de prière». Ils le lui permirent. Il fit deux unités de prière et dit: «Par Dieu! Si je ne craignais pas que vous pensiez que je le fais par peur de mourir, j'aurais prié davantage. Seigneur Dieu! Compte-les puis tue-les les uns après les autres et n'en laisse aucun vivant». Il improvisa alors ces deux vers : «Peu m'importe quand je suis tué en Islam «sur quel côté je tombe au service de Dieu. «Et ce par amour de Dieu qui, s'il veut, «bénira les morceaux de ce corps déchiqueté». C'est ainsi que Khoubeyb fut le premier à instaurer l'habitude de la prière que fait tout Musulman enchaîné avant de mourir. Le Prophète (bsd.) informa ses Compagnons de leur mésaventure quand ils furent rattrapés par l'ennemi. Quand les gens de la tribu Qoreysh apprirent que 'Asem Ibn Thâbet avait été tué, ils envoyèrent des hommes à eux pour leur rapporter une partie de son cadavre à laquelle ils pourraient le reconnaître et ce parce qu'il avait tué

l'un de leurs grands. Mais Dieu envoya une nuée de faux bourdons qui le protégèrent de ces hommes qui ne purent ainsi rien couper de son corps». (Rapporté par Al Boukhàri)

Dans ce même chapitre il y a plusieurs Hadiths authentifiés qu'on a cités à leur place dans ce livre. Parmi eux est le Hadith du jeune homme qui allait une fois chez l'ascète et une fois chez le sorcier (Hadith n° 30) Il y a aussi le Hadith de Joreyj, celui de la grotte qui fut obstruée par un rocher, celui de l'homme qui entendit une voix dans un nuage disant au nuage: «Va arroser le jardin d'untel», et bien d'autres. Les preuves à l'appui de ce chapitre sont nombreuses et bien connues de tous. Nous demandons à Dieu de nous bien guider.

1510. Ibn 'Ornar (das) a dit: «Je n'ai jamais entendu 'Omar (das) dire à propos d'une chose: «Je crois que c'est ainsi», sans qu'elle ne fût exactement ainsi»

254 L'interdiction de la médisance et l'exhortation à bien garder sa langue

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49 - verset 12*: «... Ne médisez pas les uns des autres. Est-ce que l'un de vous aimerait manger la chair du cadavre de son frère? Cela vous répugne évidemment. Craignez pieusement Dieu! Dieu agrée toujours le retour des repentis et Il est infiniment miséricordieux».

2. *Chapitre 17 - verset 36*: «Ne te laisse pas aller à ce dont tu n'as aucune science: l'ouïe, la vue et le cœur, tout cela aura à en rendre compte».

3. *Chapitre 50 - verset 18*: «Il ne prononce pas une parole sans qu'il n'ait à ses côtés un observateur bien prédisposé (à ce rôle)» Sache que tout individu responsable est tenu de préserver sa langue de tout parler sauf celui où apparaît le bien de la communauté. Même dans ce dernier cas, quand la parole et le silence se montrent égaux, la tradition du Prophète ﷺ recommande le silence. Et ce parce que le parler autorisé peut aboutir finalement à quelque chose d'interdit ou de réprouvé. On en voit souvent des exemples et rien ne vaut le salut.

1511. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui croit en Dieu et au jour dernier, qu'il dise une bonne chose ou se taise». (Unanimement reconnu authentique)

1512. Abou Musa (das) rapporte: «Je dis une fois: «O Messenger de Dieu ! Quel est le meilleur Musulman?» Il dit: «Celui dont les Musulmans (ou les gens) sont à l'abri de sa langue et de sa main». (Unanimement reconnu authentique)

1513. Selon Sahl Ibn Sa'd, le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui me garantit ce qu'il a entre ses deux mâchoires (sa langue) et entre ses deux jambes (son sexe), je lui garantis le Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

1514. Abou Hourayra (das) rapporte qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire : «L'homme prononce certainement un mot sans bien y réfléchir et ce mot le fait glisser dans le Feu plus loin que la distance qui sépare l'Orient de l'Occident». (Unanimement reconnu authentique)

1515. Selon lui encore, le Prophète ﷺ a dit: «L'homme dit sûrement une parole digne de la satisfaction de Dieu sans lui prêter la moindre attention et voilà que Dieu l'élève à cause d'elle de plusieurs degrés. Et l'homme dit sûrement une parole provoquant la colère de Dieu sans lui prêter la moindre attention et voilà qu'elle le fait plonger dans l'Enfer». (Rapporté par Al Boukhari)

1516. Selon Bilâl Ibn Al Hâreth (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «L'homme prononce certainement une parole digne de la pleine satisfaction de Dieu sans penser qu'elle atteindrait une telle importance. Dieu lui écrit pourtant à cause d'elle Sa pleine satisfaction jusqu'au jour où il Le rencontrera. L'homme prononce certainement une parole provoquant la colère de Dieu sans penser qu'elle atteindrait une telle importance. Dieu lui écrit pourtant à cause d'elle Sa colère jusqu'au jour où il Le rencontrera». (Rapporté par Màlek et Attirmidhi)

1517. Soufyan Ibn 'Abdullah (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messenger de Dieu ! Parle-moi d'une chose me mettant à l'abri de l'erreur». Il me dit: «Dis: «Mon Seigneur est Dieu», et prends la ligne droite». Je dis: «O Messenger de Dieu! Quelle est la chose que tu crains le plus pour moi?» Il saisit sa propre langue et me dit : «Celle-ci». (Rapporté par Attirmidhi)

1518. Selon Ibn 'Omar (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «N'abusez pas du parler où l'on n'évoque pas Dieu, car l'excès du parler où l'on n'évoque pas Dieu exalté rend le cœur dur. Or l'homme le plus éloigné de Dieu est celui qui la le cœur dur». (Rapporté par Attirmidhi)

1519. Selon Abou Hourayra (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Celui que Dieu a préservé du mal de ce qu'il a entre ses deux mâchoires (sa langue) et ce qu'il a entre ses deux jambes (son sexe) entrera sûrement au Paradis». (Rapporté par Attirmidhi)

1520. 'Oqba Ibn 'Amer (das) rapporte: «J'ai dit: «O Messenger de Dieu ! Où se trouvera alors le salut? (quand le monde se corrompra à la fin des temps)» Il dit : «Retiens ta langue, que l'espace de ta maison te suffise et pleure ta faute». (Rapporté par Attirmidhi)

1521. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Toutes les fois que le fils d'Adam se lève le matin, tous ses organes blâment sa langue d'une façon humiliante. Ils lui disent: «Crains Dieu dans ton comportement à notre égard car nous dépendons tous de toi: si tu es sur le droit chemin, nous le sommes aussi; et si tu prends la route tortueuse, nous la prenons avec toi».

1522. Mou'adh (das) rapporte: «J'ai dit une fois: «O Messager de Dieu! Indique-moi une œuvre qui me fasse entrer au Paradis et qui m'éloigne du Feu». Il dit: «Tu viens d'interroger sur une très grosse affaire qui est pourtant aisée pour qui Dieu l'a rendue aisée. Tu adores Dieu sans rien lui associer et tu fais correctement la prière. Tu t'acquittes de l'aumône légale. Tu jeûnes le mois de Ramadan. Tu fais le pèlerinage si tu en as les moyens». Puis il ajouta: «Veux-tu que je t'indique les portes du bien? Le jeûne est un bouclier (contre le feu de l'Enfer). L'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu. La prière au cœur de la nuit», Puis il récita le verset suivant: «Leurs côtés fuient les lits. Ils invoquent leurs Seigneur par crainte et par convoitise et dépensent de ce que Nous leur avons octroyé (16). Aucun être ne sait ce qu'on a caché pour eux comme sources de sérénité profonde en récompense de ce qu'ils faisaient (17)». (Chapitre 32). Puis il dit: «Veux-tu que je t'indique la tête de toute chose, son pilier et son plus haut sommet?» Je dis: «Bien sûr que oui, ô Messager de Dieu!». Il dit: «La tête de toute chose est l'Islam. Son pilier est la prière. Son plus haut sommet est la guerre sainte». Puis il dit: «Veux-tu que je t'indique l'élément essentiel de tout cela?» Je dis: «Bien sûr que oui, ô Messager de Dieu!» Il saisit sa langue et dit: «Mets un frein à celle-ci». Je dis: «O Messager de Dieu! Sommes-nous donc punis pour de simples paroles que nous disons?» Il dit: «Que ta mère te perde! Les gens sont-ils jetés sur leur visage dans le feu de l'Enfer pour autre chose que pour les récoltes de leurs langues?» (Rapporté par Attirmidhi)

1523. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Savez-vous ce qu'est la médiosance?» Ils dirent: «Dieu et Son Messager le savent mieux, que nous». Il dit: «C'est quand tu dis à propos de ton frère des choses qu'il n'aime pas». On dit: «Que penses-tu si ce que je dis à propos de mon frère existe réellement?» Il dit: «Si ce que tu as dit de lui est vrai, tu as médiosé de lui; et si ce n'est pas vrai, tu as proféré à son encontre un mensonge effronté». (Rapporté par Moslem)

1524. Selon Abou Bakr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit à Mina dans son sermon du jour du sacrifice, au cours de son pèlerinage d'adieu: «Votre sang, vos biens et votre honneur vous sont sacrés comme vous sont sacrés votre jour-ci, en votre mois-ci, dans votre pays-ci. Ai-je bien transmis?» (Unanimement reconnu authentique)

1525. 'Aïsha (das) rapporte: «Je dis au Prophète ﷺ: «Je ne te citerai de citerai de Safiya (sa coépouse) que tel défaut (et elle fit signe de la main qu'elle était petite)». Il me dit: ,Tu viens de dire une parole qui, si on la mélangeait à toute une mer, lui changerait son goût et son odeur». Elle dit encore: «Je lui ai imité une fois la démarche de quelqu'un». Il dit: «Je ne voudrais à aucun prix imiter les défauts de quelqu'un». Il dit: «Je ne voudrais à aucun prix imiter les défauts de quelqu'un», (Rapporté par Abou Dawùd et Attirmidhi)

1526. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Au cours démon ascension au ciel, je suis passé devant des gens ayant des ongles de cuivre avec lesquels ils se griffaient le visage et la poitrine. Je demandai: «Qui sont ces gens là? O Gabriel!» Il dit: «Ce sont ceux qui mangeaient la chair de leurs prochains et leur souillaient leur bonne réputation». (Rapporté par Abou Dawùd)

1527. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Tout le Musulman est sacré pour le Musulman: son sang, son honneur et ses biens». (Rapporté par Moslem)

255 L'interdiction de prêter l'oreille à la médisance l'exhortation à celui qui entend une médisance interdite d'y répondre et de blâmer son auteur. S'il en est incapable ou si l'on n'accepte pas de lui son intervention, il doit quitter, si possible, cette réunion

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 28 - verset 55*: «Quand ils entendent le verbiage mutile, ils lui tournent le dos».
2. *Chapitre 23 - verset 3*: «Ceux qui fuient tout verbiage». 3. *Chapitre 17 - verset 36*: «L'ouïe, la vue, et le cœur, tout cela aura à en rendre compte».
4. *Chapitre 6 - verset 68*: «Quand tu vois ceux qui discutent de Nos versets à tort et à travers, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entrent dans un autre sujet de conversation. Si des fois Satan te fait oublier, ne t'assieds pas, dès que tu te rappelles de nouveau, avec la gent injuste».

1528. Selon Abouddardà (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui repousse les fausses allégations qui nuisent à la bonne réputation de son frère, Dieu repousse le Feu loin de son visage, le jour de la résurrection». (Rapporté par Attirmidhi)

1529. Dans son long Hadith bien connu déjà mentionné dans le chapitre de l'espérance, 'Itbàn Ibn Màlek (das) dit: «Le Prophète ﷺ s'est levé pour faire la prière. Il dit: «Où est Màlek Ibn Addoukhshoum?» Quelqu'un dit: «Celui-là est un hypocrite qui n'aime ni Dieu, ni Son Messager». Le Prophète ﷺ lui dit: «Ne dis pas cela! N'as-tu donc pas vu qu'il a dit: «Il n'y a de dieu que Dieu», ne visant en cela que le Visage de Dieu? Or Dieu interdit au Feu quiconque a dit: «Il n'y a de dieu que Dieu», ne visant en cela que le Visage de Dieu». (Unanimement reconnu authentique)

1530. Dans son long Hadith déjà mentionné dans le chapitre du «retour à Dieu», Ka'b Ibn Màlek (das) rapporte: «Le Prophète ﷺ dit alors qu'il était, assis au milieu de gens: «Qu'a donc fait Ka'b Ibn Màlek?» Un homme des bani Salima dit: «O Messager de Dieu! Ce sont ses deux beaux costumes qui l'ont retenu à Médine ainsi que sa satisfaction de lui-même». Mou'adh Ibn Jabal (das) lui dit: «Quelles bien vilaines paroles que tu viens là de prononcer! Par Dieu, ô Messager de Dieu! Nous ne savons sur cet homme que du bien». Le Messager de Dieu ﷺ se tut. (Unanimement reconnu authentique)

-

256 Où est permise la médisance?

Sache que la médisance est permise dans un but sûr et légal qu'on ne peut atteindre que par elle. Cela se présente dans les six cas suivants:

1. Pour dénoncer quelqu'un auprès du prince, du juge ou autre personnage ayant le pouvoir de lui donner justice de celui qui l'opprime, donc pour le dénoncer en disant: «Untel m'a fait subir telle injustice».
2. Quand cette médisance peut aider à faire cesser une action réprouvée ou à remettre sur le droit chemin quelqu'un qui désobéit à Dieu. On dit alors à celui qu'on présume capable de faire cesser cette action réprouvée: «Untel fait telle chose. Fais-lui cesser ce comportement ! » ou autre chose de ce genre. Il faut que son but réel en cela soit de mettre fin à une action réprouvée. Quand ce n'est pas cela son but réel, la médisance redevient interdite.
3. Quand on demande un avis de jurisprudence, on dit alors au jurisconsulte (Mufti): «Mon père a été injuste avec moi, ou mon frère, ou mon épouse (ou mon époux) ou untel. A-t-il le droit de le faire? et par quel moyen puis-je avoir justice de lui afin de récupérer mon droit et de faire cesser son injustice?» ou quelque chose de semblable. Cela est alors permis pour les besoins de la cause. Mais il est plus sage et plus apprécié de dire: «Que dis-tu d'un homme, ou d'un individu, ou d'un mari qui a fait telle chose?» Ainsi on atteint le même but sans désigner une personne en particulier. Cependant il est permis de désigner cette personne comme nous le mentionnerons dans le Hadith de Hind, si Dieu le Très-Haut veut.
4. Quand il s'agit de prévenir les Musulmans d'un mal et de leur donner le bon conseil. Cela peut avoir plusieurs aspects:
 - a) Le fait de dénoncer le peu de fiabilité de ceux qui rapportent de faux Hadiths. Où le fait de dénoncer de faux témoins. Cela est permis par l'unanimité des Musulmans. C'est même un devoir par nécessité.
 - b) Le fait de prendre l'avis de quelqu'un sur un futur gendre, ou un futur associé, ou quelqu'un à qui on doit confier un dépôt ou avec qui on va négocier des affaires etc... ou quelqu'un qu'on va avoir comme voisin. Celui à qui on demande son avis ne doit rien taire des défauts de la personne en question, mais il doit les dévoiler dans le seul but de donner le bon conseil.
 - c) Le fait de mettre en garde un étudiant qui va régulièrement chez un innovateur ou un dévoyé pour s'instruire auprès de lui, à cause du risque qu'il court auprès de lui. Mais il faut que le but visé soit uniquement le désir sincère de donner le bon conseil. Or il arrive souvent qu'on se trompe dans ce domaine et que c'est soit en réalité la jalousie qui pousse à dire du mal de tel enseignant. Le Diable aussi met de la confusion dans l'estimation des choses. Ainsi on croit donner le bon conseil alors qu'il n'en est rien, Aussi doit-on faire bien attention à ces choses.
 - d) Le fait d'attirer l'attention du chef d'Etat sur quelqu'un qu'il a chargé de l'administration d'une province sans qu'il en soit digne ou bien par incapacité, ou pour mauvaise conduite, ou par manque de perspicacité ou autre chose pareille. On doit attirer son attention pour qu'il le destitue ! Le remplace par quelqu'un de plus compétent ou pour qu'il sache ses défauts, le traite en conséquence et ne se laisse pas tromper par lui. Afin aussi qu'il le rappelle à l'ordre ou le remplace par quelqu'un d'autre.
5. Il est permis de médire de quelqu'un qui fait au grand jour des choses interdites, tels Ta consommation du vin, ou la spoliation des biens des autres, ou le prélèvement de taxes et l'institution d'impôts injustes (autres que la Zakât) ou enfin les divers abus de pouvoir. Il est, dans ce cas, permis de dénoncer ce qu'il a commis au grand jour sans pourtant parler des défauts qu'il cache, à moins qu'une autre raison ne permette d'en parler.
6. Quand quelqu'un a pour surnom un défaut tels le trachomateux, ou le boiteux, le sourd, l'aveugle etc... Il est permis dans ce cas de nommer cet homme par le défaut qui lui sert de surnom. Mais si on peut l'identifier par autre chose, c'est préférable. Voilà donc six cas où il est permis de médire de quelqu'un selon ce que disent les savants et sur la plupart desquels ils sont unanimes. Ils se basent d'ailleurs sur des Hadiths authentifiés et notoires dont voici quelques-uns:

1531. Selon 'Aïsha (das), quelqu'un demanda la permission d'entrer auprès du Prophète ﷺ qui dit: «Laissez-le entrer, quel bien mauvais compagnon de tribu il est!» (Unanimement reconnu authentique) Al Boukhàri se base sur ce Hadith pour autoriser à médire des corrupteurs et des gens douteux.

1532. Selon elle encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Je ne crois pas qu'untel et untel connaissent quoi que ce soit de notre religion (il s'agissait en fait de deux hypocrites bien connus)» (Rapporté par Al Boukhàri)

1533. Fàtima Bent Qays (das) rapporte: «Je suis allée une fois dire au Prophète ﷺ: «Abou Al Jahm et Mou'awiya sont venus demander ma main». Le Messager de Dieu ﷺ lui dit: «Quand à Mou'awiya, c'est un pauvre diable sans le sou, et quant à Abou Al Jahm, il aime battre ses femmes (ou: il est tout le temps en voyage)» (Unanimement reconnu authentique)

1534. Zeyd Ibn Arqam (das) rapporte: «Nous sortîmes une fois avec le Messager de Dieu ﷺ dans un voyage où les gens connurent une grande disette, 'Abdullâh Ibn Oubey (surnommé à Médine la tête de l'hypocrisie) dit: «Ne dépensez pas pour ceux qui sont avec le Messager de Dieu jusqu'à ce qu'ils se dispersent loin de lui». Il dit encore: «Si nous retournons à Médine, les plus puissants d'entre nous en sortiront sûrement les plus méprisables (faisant allusion aux exilés de la Mecque)».

Je suis allé voir le Messager de Dieu ﷺ pour l'en informer. Il envoya quelqu'un demander des explications à 'Abdullâh Ibn Oubey qui jura par tous ses dieux qu'il n'en avait rien fait. Les gens dirent: «Zeyd a menti au Messager de Dieu ﷺ». J'en ressentis une grande peine jusqu'à ce que Dieu exalté fit descendre le chapitre 63 («Quand viennent à toi les Hypocrites.)

Pour me donner raison. Puis le Prophète ﷺ appela les Hypocrites pour qu'il prie Dieu de les absoudre mais ils tournèrent la tête en signe de refus». (Unanimement reconnu authentique)

1535. Selon 'Âisha (das), Hind, la femme de Abou Soufyân, dit au Prophète ﷺ: «Abou Soufyân est un grand avare. Il ne me donne pas assez pour subvenir à mes besoins et à ceux de mes enfants, si ce n'est ce que je lui prends à son insu». Il lui dit: «Prends juste ce qu'il faut pour vos besoins, toi et tes enfants, selon la bonne coutume». (Unanimement reconnu authentique)

-

257 L'interdiction de rapporter ce que disent les uns des autres pour semer entre eux la haine et la discorde

1536. Selon Houdheyfa (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Aucun rapporteur n'entrera au Paradis». (Unanimement reconnu authentique)

1537. Selon Ibn 'Abbàs (das), le Messager de Dieu ﷺ passa devant deux tombes et dit: «Ces deux morts sont actuellement soumis aux tourments et ce n'est pourtant pas pour une grande chose ou plutôt c'est pour une très grande chose. L'un d'eux allait en colportant ce que disent les uns des autres et l'autre ne se cachait pas pour faire ses besoins». (Unanimement reconnu authentique)

1538. Selon Ibn Mas'ud (das), le Prophète ﷺ a dit: «Voulez-vous que je vous dise ce qu'est le mensonge effronté? C'est le colportage de ce que les uns disent des autres pour détériorer leurs rapports». (Rapporté par Moslem)

258 L'interdiction de rapporter aux responsables ce que disent les gens, à moins qu'on y soit contraint par crainte d'une source de corruption ou autre chose pareille

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 5 - verset 2*: «Ne vous entraînez pas à commettre le péché et l'agression». Les Hadiths cités dans le chapitre précédent se rapportent aussi à celui-ci.

1539. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Messenger de Dieu (bsdi.) a dit: «Que l'un de mes Compagnons ne me rapporte rien sur personne. J'aime en effet sortir à votre rencontre en n'ayant rien dans le cœur contre personne». (Rapporté par AbouDawûd et Attirmidhi)

259 259 - Le dénigrement de l'homme à double face

Dieu le Très-Haut a dit: «Ils se cachent des gens et ne se cachent pas de Dieu alors qu'il est avec eux quand ils combinent dans l'ombre ce qui ne Lui plaît pas comme paroles. Dieu embrasse entièrement de Son savoir tout ce qu'ils font». (Chapitre 4 - verset 108)

1540. Selon Abou Hourayra (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Vous trouverez que les gens sont comme les métaux. Les meilleurs d'entre eux avant l'Islam sont leurs meilleurs après l'Islam, une fois qu'ils en ont bien assimilé l'esprit. Vous trouverez que les gens les plus qualifiés pour ces postes de commandement sont ceux qui les détestent le plus. Vous trouverez que les pires des gens sont les hommes à double face. Ils présentent à celui-ci une face et à celui-là une autre». (Unanimement reconnu authentique)

1541. Mohammad Ibn Zeyd rapporte que des gens dirent à son grand-père 'Abdullâh Ibn 'Amr (das): «Quand nous entrons auprès des gouvernants nous leur disons le contraire de ce que nous disons une fois sortis de chez eux». Il leur dit: «Au temps du Messenger de Dieu ﷺ, nous considérons cela comme de l'hypocrisie». (Rapporté par Al Boukhâri)

260 L'interdiction du mensonge

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 17 - verset 36*: «Ne te laisse pas aller à ce dont tu n'as aucune science». 2. *Chapitre 50 - verset 18*: «Il ne prononce pas une parole sans qu'il n'ait à ses côtés un observateur bien prédisposé (à ce rôle)».

1542. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «La sincérité mène à l'obéissance à Dieu et à la bienfaisance. L'obéissance à Dieu et la bienfaisance mènent au Paradis. L'homme ne cesse pas de dire la vérité jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès de Dieu comme absolument véridique. Le mensonge mène à la rébellion à Dieu. La rébellion à Dieu mène à l'Enfer. L'homme ne cesse pas de mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès de Dieu comme grand menteur». (Unanimement reconnu authentique)

1543. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Al 'As (das), le Prophète ﷺ a dit: «Quatre défauts, celui qui les possède tous est un pur hypocrite. Celui qui n'en a qu'un seul à l'une des caractéristiques de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il quitte ce défaut : 1. Quand on lui fait confiance il trahit. 2. Quand il parle il ment. 3. Quand il prend un engagement il ne le respecte pas. 4. Quand il est en litige il piétine toute justice et toute morale». (Unanimement reconnu authentique)

1544. Selon Ibn 'Abbâs (das), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui prétend à tort avoir vu un rêve est chargé, le jour de la résurrection, de nouer les extrémités de deux grains d'orge et il ne pourra jamais le faire». «Celui qui écoute contre leur gré la conversation des autres, on lui versera dans ses oreilles, le jour de la résurrection, du plomb fondu». «Celui qui reproduit l'image d'un être vivant (statue) sera astreint à lui insuffler la vie et il ne pourra jamais le faire».

1545. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le plus grave mensonge est de prétendre avoir vu de ses yeux ce qu'on n'a pas vu». (Rapporté par Al Boukhâri)

1546. Samoura Ibn Joundab (das) rapporte: «Parmi les questions que posait le plus souvent le Messager de Dieu ﷺ à ses Compagnons est celle-ci: «Est-ce que l'un de vous a vu quelque chose en rêve?» Celui qui avait eu un rêve le lui racontait. Un matin il nous dit: «J'ai vu cette nuit en rêve deux visiteurs (les Anges Gabriel et Mikael) venus me dire: «Viens avec nous!» Je partis avec eux et nous trouvâmes en chemin un homme étendu sur le côté. Près de lui se tenait debout un homme portant une grosse pierre. Il en frappait la tête du premier jusqu'à la lui fendre, la pierre roulait alors et il allait la ramasser de nouveau. Il ne frappait l'autre que lorsque la blessure de sa tête était guérie. A ce moment il le frappait encore une fois et lui fendait la tête comme à la précédente». Il dit: «Je dis aux deux visiteurs: «Gloire et pureté à Dieu (en signe de réprobation et d'étonnement) ! Qu'est-ce donc que cela?» Ils dirent: «Avance! Avance!» Nous reprîmes notre marche et passâmes devant un homme étendu sur le dos. Près de lui se tenait debout un homme avec une scie en acier à la main. Il lui posait la scie sur l'une des moitiés de son visage et coupait sa bouche en deux moitiés jusqu'à la nuque. Il en faisait de même de la narine et de l'œil de cette partie du visage. Puis il faisait le même chose avec l'autre moitié. Il ne revenait à chacune des deux moitiés qu'une fois complètement guérie pour la scier de nouveau». Il dit: «Je dis: «Gloire et pureté à Dieu! Que sont ces deux-là?» Ils me dirent: «Avance! Avance!» nous reprîmes notre marche et passâmes devant quelque chose comme un four à pain. (Il me semble qu'il a dit: «Voilà que montaient de ce four une rumeur confuse et des voix».) Nous nous penchâmes pour voir dans son intérieur et voilà qu'il y avait des hommes et des femmes nus. Des flammes venaient les lécher par en bas. Quand les flammes les touchaient, ils se mettaient à crier». Je dis: «Que sont ceux-là?» Ils me dirent: «Avance! Avance!» Nous reprîmes donc notre marche et nous arrivâmes à une rivière. (Il me semble qu'il a dit: «Rouge comme le sang».) Dans la rivière apparut un homme qui nageait. Sur le bord de la rivière nous en vîmes un autre qui avait assemblé un tas de pierres. Le nageur venait à chaque fois vers lui et lui présentait sa bouche ouverte. L'autre y introduisait une pierre. Puis le nageur s'en allait et revenait ensuite vers l'autre, lui ouvrait sa bouche et l'autre y introduisait une pierre. Je leur dis: «Que sont ces deux-là?» Ils me dirent: «Avance! Avance!». Nous reprîmes notre marche et passâmes devant un homme à l'aspect hideux (ou le plus hideux qu'on ait jamais vu). Or voilà qu'il avait devant lui un feu qu'il attisait tout en tournant autour de lui. Je leur dis: «Qu'est cet homme?» Ils me dirent: «Avance! Avance!» Nous reprîmes notre marche et arrivâmes à un jardin plein de verdure exubérante et contenant toutes sortes de fleurs du printemps. Au milieu du jardin se tenait un homme tellement long qu'on voyait à peine sa tête dans le ciel. Autour de lui il y avait un nombre jamais vu d'enfants. Je dis: «Qu'est cet homme et que sont ces enfants?» Ils dirent: «Avance! Avance!» Nous reprîmes notre marche et voilà que nous trouvâmes un très grand arbre auquel je n'ai jamais vu de plus grand ni de plus beau. Ils me dirent: «Grimpe sur cet arbre». Nous montâmes ainsi jusqu'à une cité. Nous y frappâmes et l'on nous ouvrit. Nous entrâmes donc et fûmes accueillis par des hommes dont la moitié du corps était d'une beauté inouïe et dont l'autre était d'une laideur exceptionnelle. Ils dirent à ces hommes: «Allez vous jeter dans cette rivière!» Nous vîmes en effet une rivière en face de nous dont les flots coulaient tout blancs comme un lait très pur. Ils allèrent s'y jeter et revinrent à nous. Leur moitié laide avait alors complètement disparu et ils apparurent dans leur plus belle image. Les deux Anges me dirent: «Ceci est le Paradis-Eden et là-haut se trouve ta demeure». Je levai les yeux et vis un palais comme un nuage blanc. Ils me dirent: «C'est là-bas ta demeure». Je leur dis: «Que Dieu vous bénisse! Laissez-moi y entrer». Ils dirent: «Maintenant, non. Mais tu dois sûrement y entrer un jour». Je leur dis: «J'ai vu durant cette nuit

des choses bouleversantes. Que sont-elles donc? Ils me dirent: «Maintenant nous allons t'en informer. Le premier homme devant qui tu es passé et dont on fendait le crâne avec une pierre, c'est celui qui apprenait le Coran et refusait de le mettre en pratique. Il dormait aussi avant d'avoir fait sa prière obligatoire (celle du 'Ishà). Quant à l'homme devant qui tu es passé et dont on sciait la bouche jusqu'à la nuque ainsi que sa narine et son œil, c'est un homme qui sortait le matin de chez lui pour dire un mensonge qui se progageait jusqu'aux provinces lointaines. Pour ce qui est des hommes et des femmes nus qui se tenaient dans une fosse semblable à un four à pain, ce sont les fomicateurs et les fomicatrices. L'homme devant qui tu es passé, qui nageait dans la rivière et à qui on mettait une pierre dans la bouche, c'est le mangeur d'intérêts (l'usurier). L'homme à l'aspect hideux qui se tenait près du feu qu'il attisait et autour duquel il tournait, c'est Mâlek, l'Ange Gardien de l'Enfer. L'homme très grand qui était dans le jardin, c'est Abrahâm. Quant aux enfants qui étaient autour de lui, ce sont tout enfant mort dans la saine nature (c'est-à-dire avant que ses parents n'en fassent un non-Musulman). Dans la version d'Aï Barqâni: «Tout enfant né dans la saine nature (l'Islam)». Certains Musulmans dirent: «S'agit-il aussi des enfants des idolâtres?

O Messenger de Dieu!». Le Messenger de Dieu ﷺ leur dit: «Et les enfants des idolâtres». Quant aux gens dont la moitié du corps était belle et l'autre moitié laide, ce sont des gens ayant mêlé une bonne œuvre à une autre mauvaise. Dieu leur a pardonné». (Rapporté par Al Boukhâri)

Dans une autre version d'Al Boukhâri: «J'ai vu cette nuit deux hommes venus à moi. Ils me sortirent pour m'emmenner à une terre sainte». Puis il raconta son rêve et dit: «Nous marchâmes jusqu'à une fosse pareille à un four à pain. Elle se rétrécissait en haut et s'élargissait à sa base. Dans son fond flambait un feu, Quand les flammes montaient, ils montaient jusqu'à faillir en sortir; et quand les flammes baissaient, ils retournaient à son fond. Il y avait dans cette fosse des hommes et des femmes nus. Il dit entre autres: «Jusqu'à ce que nous arrivâmes une rivière de sang (dans cette version le narrateur n'a pas douté). Il y avait un homme debout au milieu de la rivière et un autre sur son bord ayant devant lui un tas de pierres. L'homme se trouvant dans la rivière vint à lui. Chaque fois qu'il voulait sortir sur la berge, l'autre lui jetait une pierre qui s'installait dans sa bouche et le faisait ainsi retourner à son point de départ». Il dit encore: «Les deux Anges me firent grimper sur l'arbre. Ils me firent entrer dans une demeure à laquelle je n'avais jamais vu rien de plus beau. Il y avait dans cette maison des hommes vieux et des jeunes». Il dit: «Celui dont tu as vu scier la bouche, c'est un très grand menteur qui racontait un mensonge que d'autres propageaient à leur tour jusqu'à ce qu'il parvienne aux provinces lointaines. Il est tourmenté de cette façon jusqu'au jour de la résurrection». Il dit aussi: «Celui dont tu as vu fendre la tête, c'est un homme à qui Dieu avait enseigné le Coran mais qui ne le lisait pas la nuit et ne le mettait pas en pratique le jour. Il est ainsi torturé jusqu'au jour de la résurrection. La première demeure où tu es entré est celle du commun des Croyants et l'autre est celle des martyrs. Moi je suis Gabriel et celui-ci est Michael, Lève la tête» Je levai la tête et vis au-dessus de moi comme un nuage blanc. Ils me dirent: «C'est là-bas ta demeure». Je leur dis: «Laissez-moi entrer chez moi!». Ils dirent: «Il te reste encore du temps à vivre et, une fois que tu l'auras accompli, tu viendras à ta maison». (Rapporté par Al Boukhâri)

261 Quel est le mensonge permis?

Sache que, si le mensonge est essentiellement interdit, il est toutefois permis dans certains cas et sous certaines conditions que nous avons bien exposées dans le livre «des évocations». Nous disons en résumé que la parole est un moyen d'atteindre certains buts visés. Dans tout but noble qu'on peut atteindre sans recourir au mensonge, il est interdit de mentir. Mais, quand on ne peut y parvenir que par le mensonge, il est alors permis de mentir. Selon que le but recherché soit simplement autorisé, le mensonge y est autorisé; et selon que ce but soit obligatoire, le mensonge devient lui aussi obligatoire. Quand par exemple un Musulman se cache pour fuir un injuste voulant le tuer ou lui prendre son argent, quand il a caché son argent et que quelqu'un est interrogé sur lui, il est de son devoir de mentir pour le cacher. C'est aussi lorsque quelqu'un détient un dépôt qu'un injuste veut lui prendre, il doit lui mentir en lui disant qu'il ne l'a pas. Mais la solution la meilleure serait de donner une réponse équivoque, c'est-à-dire de s'arranger pour dire une chose où il ne ment pas dans le fond quoique ce soit un mensonge dans la forme selon ce que comprend son vis-à-vis. Mais, même si on ne recourt pas à cette astuce, on ne commet aucun interdit en mentant.

Les docteurs de la religion basent cette permission de mentir sur le Hadith d'Oummou Koulthùm (das) qui rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Le vrai menteur n'est pas celui qui ramène la paix entre les deux ennemis en disant à chacun d'eux: «Untel a dit du bien de toi». (Unaniment reconnu authentique) Moslem ajoute dans sa version: «Oummou Koulthùm (das) a dit: «Je ne l'ai jamais vu autoriser le mensonge que dans ces trois cas: dans la guerre. Pour réconcilier les gens. Dans ce que dit l'homme à sa femme et la femme à son mari».

[Retour au menu](#)

262 L'exhortation à être circonspect dans tout ce qu'on dit et raconte

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 17 - verset 36*: «Ne te laisse pas aller à ce dont tu n'as aucune science».
2. *Chapitre 50 - verset 18*: «Il ne prononce pas une parole sans qu'il n'ait à ses côtés un observateur très bien prédisposé (à ce rôle)».

1547. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Il suffit à l'homme pour être menteur de rapporter tout ce qu'il entend». (Rapporté par Moslem)

1548. Selon Samoura (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui rapporte un Hadith soi-disant de ma part alors qu'il sait qu'il n'est pas de moi, celui-là fait partie des menteurs». (Rapporté par Moslem)

1549. Asmâ' (das) rapporte qu'une femme a dit: «O Messenger de Dieu! J'ai une co-épouse. Est-ce que je commets un péché en lui faisant croire que mon mari m'accorde plus d'égards qu'il ne le fait en réalité?» Le Prophète ﷺ lui dit «Celui qui se vante de recevoir des égards qu'il ne reçoit pas en réalité, est comme celui qui porte à tort la tenue d'une corporation à laquelle il n'appartient pas».

263 La démonstration de l'interdiction absolue de tout faux témoignage

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 22 - verset 30*: «Évitez de parler en pur mensonge».
2. *Chapitre 17 - verset 36*: «Ne te laisse pas aller à ce dont tu n'as aucune science».
3. *Chapitre 50 - verset 18*: «Il ne prononce pas une parole sans qu'il n'ait à ses côtés un observateur bien prédisposé (à ce rôle)».
4. *Chapitre 25 - verset 72*: «Ceux qui ne font pas de faux témoignages».
5. *Chapitre 89 - verset 14*: «Ton Seigneur ne laisse rien échapper à Son observation vigilante».

1550. Selon Abou Bakra (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Voulez-vous que je vous dise quel est le plus grand péché?» Nous dîmes: «Nous voulons bien, ô Messenger de Dieu!» Il dit: «Le fait d'associer quoi que ce soit à Dieu. Le manque de piété filiale...» Il était appuyé sur quelque chose et il se redressa pour dire: «... et surtout le parler mensonger et le faux témoignage». Il ne cessa pas de le répéter au point que nous dîmes: «Il aurait été préférable qu'il gardât le silence». (Unanimement reconnu authentique)

264 L'interdiction de maudire une personne en particulier ou une bête

1551. Selon Abou Zeyd Tbn Thâbet Ibn Addahâk Al Ansâri (das) qui avait pris part à l'allégeance dite d'Arradwân (an VI), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui affirme mensongèrement et en connaissance de cause que, s'il ment, il fait partie de telle communauté autre que l'Islam, en fait effectivement partie. Celui qui se suicide avec quelque chose, sera tourmenté avec cette même chose le jour de la résurrection. L'homme n'a pas le droit de faire un vœu sur ce qui ne lui appartient pas. Maudire le Croyant est comme le tuer». (Unaniment reconnu authentique)

1552. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'appartient pas à celui qui s'attache fermement à la vérité d'être maudisseur». (Rapporté par Moslem)

1553. Selon Abouddardâ (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les maudisseurs invétérés ne seront, le jour de la résurrection, ni intercesseurs, ni témoins». (Rapporté par Moslem)

1554. Selon Samoura Ibn Joundab (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne vous maudissez pas les uns les autres en vous souhaitant la malédiction de Dieu ou Sa colère ou l'Enfer». (Rapporté par Abou Dawûd)

1555. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le Croyant n'est pas celui qui jette le doute sur la bonne réputation des autres, ni le maudisseur invétéré, ni le grossier». (Rapporté par Attirmidhi)

1556. Selon Abouddardâ (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme maudit quelque chose, sa malédiction monte au ciel, mais les portes du ciel se ferment devant elle. Elle retourne alors à la terre et en trouve aussi les portes fermées. Puis elle se cherche un passage à droite et à gauche et n'en trouve aucun. Elle revient alors à celui qui a été maudit, s'il la mérite, sinon elle retombe sur celui qui l'a proférée». (Rapporté par Abou Dawûd)

1557. 'Imrân Ibn Al Housayn (das) rapporte: «Durant l'un des voyages du Messager de Dieu ﷺ, voilà qu'une femme des Ansârs, montée sur une chamelle, fut mise à bout par son comportement et la maudit. Le Messager de Dieu ﷺ entendit cela et dit: «Prenez ce que porte cette chamelle et abandonnez-la car elle est désormais maudite». 'Imrân dit: «Il me semble encore la voir errer parmi les gens sans que personne ne pense à la prendre». (Rapporté par Moslem)

1558. Abou Baraza Al Asiâmi (das) rapporte: «Alors qu'une jeune femme était sur une chamelle portant une partie des bagages de ses compagnons, elle vit tout à coup le Prophète alors que le sentier de montagne devenait trop étroit pour toute la caravane. Elle cria donc à sa chamelle: «Mais avance donc! Seigneur Dieu, maudis-la!». Le Prophète ﷺ dit alors: «Nous ne permettons pas à une chamelle maudite de nous accompagner dans notre voyage». (Rapporté par Moslem)

Sache que le sens de ce Hadith pourrait poser des problèmes alors qu'il n'y en a aucun. On a voulu simplement dire par là que cette chamelle n'a plus le droit de faire partie de la caravane du Prophète ﷺ. Cependant il n'est nullement interdit de la vendre, de l'égorger ou de la monter ailleurs qu'en compagnie du Prophète ﷺ. Donc tout cela et toute chose pareille sont permis à l'exception de la compagnie du Prophète ﷺ. Tous ces comportements étaient permis. On en a interdit certains et le reste demeure comme il était. Dieu sait mieux que tous.

265 OÙ il est permis de maudire les auteurs d'actes de désobéissance à Dieu sans les nommer personnellement

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 11 - verset 18*: «Que la malédiction de Dieu frappe les Injustes!».
2. *Chapitre 7 - verset 44*: «A ce moment-là retentit entre eux cet appel: «Maudits soient les Injustes!».

Il a été bien authentifié que le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Que Dieu maudisse celle qui place la perruque et celle pour qui elle est placée». Il a dit aussi: «Que Dieu maudisse le mangeur d'intérêts (l'usurier)». Il a dit encore: «Que Dieu maudisse ceux qui représentent les êtres vivants». (Il s'agit sans doute des sculpteurs et autres dessinateurs d'images «saintes»). «Que Dieu maudisse celui qui déplace frauduleusement les bornes d'un terrain». «Que Dieu maudisse celui qui amène les autres à maudire ses deux géniteurs». «Que Dieu maudisse celui qui sacrifie une bête à autre que Dieu». «Que Dieu maudisse celui qui introduit à Médine une mauvaise innovation ou qui y héberge celui qui l'introduit. Qu'il soit maudit de Dieu, des Anges et de l'Humanité entière». Seigneur Dieu! Maudis les tribus de Ri'ian, de Dhakwàn et 'Ousya car elles ont désobéi à Dieu et à Son Messager». «Que Dieu maudisse les Juifs; ils ont fait des tombes de leurs prophètes des lieux de prière». «Que Dieu maudisse ceux parmi les hommes qui prennent les apparences des femmes; et que Dieu maudisse celles parmi les femmes qui prennent les apparences des hommes». Toutes ces expressions se trouvent dans les recueils authentifiés des Hadiths. Certaines sont dans les recueils d'Aï Boukhâri et de Moslem, certaines autres dans l'un seulement de ces recueils. J'ai seulement visé la concision en faisant signe à ces Hadiths et j'en citerai la plupart dans les chapitres respectifs de ce livre, si Dieu veut.

266 L'interdiction d'insulter injustement le Musulman

Dieu le Très-Haut a dit:

«Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident».(Chapitre 33 - verset 58)

1559. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le fait d'injurier le Musulman est un acte de rébellion à Dieu, et le fait de le tuer est un acte de mécréance». (Unanimement reconnu authentique)

1560. Abou Dharr (das) rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Toutes les fois que quelqu'un accuse un homme de dévergondage ou de «mécréance, ces deux accusations se retournent contre lui si cet homme en est innocent». (Rapporté par Al Boukhâri)

1561. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand deux personnes échangent des injures, tout ce qu'elles disent retombe sur celle qui a commencé la première jusqu'à ce que l'autre devienne à son tour agresseur». (Rapporté par Moslem)

1562. Selon lui encore, on amena un jour au Prophète ﷺ quelqu'un qui avait bu du vin. Il dit: «Frappez-le!». Abou Hourayra dit: «Certains d'entre nous le frappèrent de leur main, d'autres avec leur chaussure et d'autres avec leur vêtement. Une fois que cet homme s'en alla, quelques-uns dirent à son adresse: «Que Dieu te couvre d'opprobre!» Il leur dit: «Ne dites pas cela et n'aidez pas ainsi le Diable contre lui». (Rapporté par Al Boukhâri)

1563. Il a encore dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Celui qui accuse son esclave d'adultère recevra lui-même la peine des limites de Dieu (quatre vingts coups de fouet) le jour de la résurrection, à moins que son accusation ne soit vraie». (Unanimement reconnu authentique)

267 L'interdiction d'insulter les morts sans juste raison ou sans viser une utilité légitime

Il s'agit entre autres de ne pas les suivre dans leurs mauvaises innovations ou dans leur dévergondage ou autre chose pareille. Le verset coranique et les Hadiths cités au chapitre précédent s'y rapportent aussi.

1564. Selon 'Aïsha (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «N'insultez pas les morts car ils sont déjà arrivés à la conséquence de leurs œuvres». (Rapporté par Al Boukhâri)

268 L'interdiction de faire du tort au autres

Dieu le Très-Haut a dit: «Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident». (Chapitre 33 - verset 58)

1565. Selon 'Abdullâh Ibn 'Amr Ibn Al 'as (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Le vrai Musulman est celui dont les gens sont à l'abri de sa langue et de sa main. Le vrai exilé (de la Mecque) est celui qui fuit tout ce que Dieu a interdit». (Unanimement reconnu authentique)

1566. Selon lui encore, le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui aimerait être écarté du Feu et introduit au Paradis, que l'heure de sa mort vienne cependant qu'il croit en Dieu et au jour ultime et qu'il fasse aux autres ce qu'il aimerait bien qu'on lui fasse à lui-même». (Rapporté par Moslem)

269 L'interdiction de se détester les uns les autres, de rompre les liens d'amitié et de se tourner le dos

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49-verset 10*: «Les Croyants ne sont que des frères».
2. *Chapitre 5 - verset 54*: «Doux et humbles avec les Croyants, durs et fiers avec les Mécréants».
3. *Chapitre 48 - verset 29*: «Mohammad est le Messager de Dieu et ceux qui sont avec lui sont durs avec les Mécréants et cléments entre eux».

1567. Selon Anas (das), le Prophète ﷺ a dit: «Ne vous détestez pas, ne soyez pas envieux les uns des autres, ne vous tournez pas le dos, ne rompez pas vos liens d'amitié et soyez frères, ô esclaves de Dieu! Il n'est pas permis au Musulman de fuir son frère plus de trois jours». (Unanimement reconnu authentique)

1568. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les portes du Paradis sont ouvertes tous les lundis et les jeudis. On absout alors toute i personne n'associant rien à Dieu sauf quelqu'un qui a quelqu'animosité pour son frère. On dit: «Remettez l'absolution de ces deux-là jusqu'à ce qu'ils se réconcilient». (Rapporté par Moslem) Dans une autre version: «Les œuvres sont exposées tous les lundis et tous les jeudis...»

270 L'interdiction de l'envie qui consiste à souhaiter la disparition d'un bien de l'autre monde ou de celui-ci dont jouit la personne envinée

Dieu le Très-Haut a dit: « Est-ce qu'ils envient les gens pour ce que Dieu leur a donné de Sa générosité? » (Chapitre 4 - verset 54)

1569. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «Méfiez-vous de l'envie car l'envie mange les bonnes actions comme le feu mange le bois (ou l'herbe)». (Rapporté par Abou Dawûd)

271 L'interdiction de s'espionner ou d'être aux écoutes de celui qui n'aime pas qu'on l'écoute

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49-verset 12*: «...et ne vous espionnez pas».

2. *Chapitre 33 - verset 58*: «Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident».

1570. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Méfiez-vous de la présomption car la présomption est le parler le plus mensonger. N'employez pas vos cinq sens à la recherche des défauts des autres et ne vous espionnez pas. Bannissez entre vous toute concurrence déloyale, toute envie et toute haine. Ne vous tournez pas le dos les uns aux autres et soyez frères, ô esclaves de Dieu! Le Musulman est le frère du Musulman: il ne lui fait pas d'injustice, ne lui refuse pas son soutien et ne le méprise pas. La piété est ici (désignant sa poitrine). Il suffit à l'homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman. Tout le Musulman est interdit au Musulman: son sang, son honneur et ses biens. Dieu ne regarde pas vos corps ni voisinages, ni vos actions, mais Il regarde vos cœurs».

Dans une autre version: «Ne vous enviez pas les uns les autres, ne vous haïssez pas, ne vous espionnez pas, n'employez pas vos cinq sens à la recherche des défauts des autres, ne faites pas de fausses enchères et soyez frères, ô esclaves de Dieu!»

Dans une troisième version: «Ne rompez pas les liens d'amitié qui vous unissent, ne vous tournez pas le dos les uns aux autres, ne vous haïssez pas, ne vous enviez pas et soyez frères, ô esclaves de Dieu!»

Dans une quatrième version: «Ne vous fuyez pas les uns les autres et que certains d'entre vous ne viennent pas casser le marché d'autrui par de la surenchère». (Rapporté par Moslem et Al Boukhàri)

1571. Mou'awiya (das) rapporte: «J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Si tu te mets à la recherche des défauts des Musulmans, tu les corromps, ou tu n'es pas loin de le faire». (Rapporté par Abou Dawùd)

1572. On rapporte qu'on amena une fois à Ibn Mas'ûd (das) un homme alors que des gouttes de vin ruisselaient de sa barbe. Il leur dit: «On nous a interdit d'espionner les autres mais, quand nous paraît une preuve évidente, nous appliquons le châtement adéquat». (Rapporté par Abou Dawùd)

272 L'interdiction de donner aux Musulmans le mauvais préjugé sans que ce soit nécessaire

Dieu le Très-Haut a dit:«O vous qui avez cru! Evitez beaucoup de conjectures (soupçons), certaines conjectures sont un péché». (Chapitre 49 - verset 12)

1573. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Méfiez-vous de la présomption car la présomption est le parler le plus mensonger» (Unanimement reconnu authentique)

273 L'interdiction de mépriser le Musulman

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49 - verset 11*: «O vous qui avez cm! Que des gens n'en raillent pas d'autres, qui sait s'ils ne sont pas meilleurs qu'eux; et que des femmes ne se moquent pas d'autres femmes, peut-être sont-elles meilleures qu'elles. Ne dites pas du mal les uns des autres, ne vous blessez pas entre vous par les sobriquets. Quelle bien vilaine chose que d'accuser quelqu'un de dévergondage après qu'il a cru! Celui qui ne revient pas au droit chemin, ceux-là sont les Injustes».

2. *Chapitre 104 - verset 1*: «Malheur à tout moqueur et médisant invétéré!»

1574. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il suffit à un homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman».

1575. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Prophète ﷺ a dit: «Jamais n'entrera au Paradis celui qui a dans son cœur le poids d'un atome d'orgueil». Quelqu'un dit: «Nous aimons pourtant être bien habillés et bien chaussés». Il dit: «Dieu est beau et Il aime la beauté. L'orgueil c'est le fait de refuser la vérité et la justice et de mépriser les autres».

1576. Selon Joundab Ibn 'Abdullâh (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quelqu'un dit une fois: «Par Dieu, Dieu n'absoudra jamais untel». Dieu exalté dit alors: «Quel est donc celui qui veut M'obliger par son serment à ne pas absoudre untel? Et bien, Je l'ai absous et Je t'ai annulé, à toi, toute ton œuvre». (Rapporté par Moslem)

274 L'interdiction de montrer sa réjouissance des malheurs du Musulman

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49 - verset 10*: «Les Croyants ne sont que des frères»,
2. *Chapitre 24 - verset 19*: «Ceux qui aimeraient que la réputation d'immoralité se répande au sujet de ceux qui ont cru ont des tourments douloureux dans ce monde et dans l'autre».

1577. Selon Wàthila Ibn Al *Asqa* (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit «Ne montre pas ta joie devant les malheurs de ton frère, sinon Dieu lui accordera Sa clémence et t'éprouvera à ton tour». (Rapporté par Attirmidhi)

Le Hadith de Abou Hourayra (das), rapporté dans le chapitre précédent («Tout le Musulman est interdit au Musulman...») s'applique aussi à ce chapitre.

275 L'interdiction de faire douter de l'authenticité de la filiation de quelqu'un pourtant bien établie dans la légalité apparente

Dieu le Très-Haut a dit:«Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident», (*Chapitre 33 - verset 58*)

1578. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Deux actes commis par les gens sont des actes de mécréance: «Le doute jeté sur l'authenticité de la filiation de quelqu'un et les lamentations à voix haute sur le mort». (Rapporté par Moslem)

276 L'interdiction de la tromperie et de la trahison

Dieu le Très-Haut a dit:

«Ceux qui font du tort aux Croyants et aux Croyantes sans qu'ils n'aient rien fait, se sont réellement chargés d'un mensonge effronté et d'un péché évident». (Chapitre 33 - verset 58)

1579. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui prend les armes contre nous n'est pas des nôtres et celui qui nous a trompés n'est pas des nôtres». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version de Moslem: «Le Messager de Dieu ﷺ passa un jour devant un tas de blé. Il y introduisit sa main et ses doigts y sentirent la présence d'eau. Il dit: «Qu'est-ce donc que cela? ô propriétaire de ce blé!» Il dit: «Il a été mouillé par la pluie du ciel, ô Messager de Dieu!» Il lui dit: «Que n'as-tu mis les grains mouillés à la surface du tas afin que les gens les voient? Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres».

1580. Toujours selon lui, le Messager de Dieu ﷺ a dit; «Ne vous abusez pas par les enchères truquées». (Unanimement reconnu authentique)

Commentaire

C'est lorsque, dans une vente aux enchères, on paie des compères pour faire monter le prix d'une marchandise alors qu'ils ne sont pas acheteurs.

1581. Selon Ibn 'Omar (das), le Prophète ﷺ a interdit les fausses enchères.

1582. Selon lui encore, un homme dit au Messager de Dieu ﷺ qu'on le trompait dans les opérations de vente. Il lui dit: «Quand tu conclus une vente avec quelqu'un dis-lui: «Pas de tromperie!»

1583. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui , 'qui séduit la femme de quelqu'un ou son esclave (femme) n'est pas des nôtres». (Rapporté par Abou Dawùd)

277 L'interdiction de la trahïrise

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 5 - verset 1:* «O vous qui avez cru! Respectez scrupuleusement les pactes qui vous lient». 2. *Chapitre 17 - verset 34:* «Respectez vos engagements car on vous en demandera compte».

1584. Selon 'Abullàh Ibn 'Amr Ibn Al 'As (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quatre défauts, celui qui les a tous est un pur hypocrite et celui qui n'en a qu'un seul a l'une des caractéristiques des hypocrites jusqu'à ce qu'il s'en débarrasse :

1. Quand on lui confie un dépôt il le trahit.
2. Quand il parle il ment.
3. Quand il prend un engagement il ne le respecte pas.
4. Quand il est en litige il piétine justice et morale». (Unanimement reconnu authentique)

1585. Selon Ibn Mas'ud (das), Ibn 'Omar (das) et Anas (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le jour de la résurrection tout traître portera une grande bannière où il sera mentionné: «Ceci est la trahïrise d'untel». (Unanimement reconnu authentique)

1586. Selon Abou Sa'id Al Khoudri (das), le Prophète ﷺ a dit: «Le jour de la résurrection tout traître portera sur son derrière une grande bannière qu'on haussera à la mesure de sa trahïrise. Attention! Il n'y a pas de plus grand traître que le responsable qui trompe ses administrés». (Rapporté par Moslem)

1587. Selon Abou Hourayra (das), le Prophète ﷺ a dit: «**Dieu le Très-Haut a dit:** «Trois individus Je suis personnellement leur partie adverse le jour de la résurrection:

1. Quelqu'un qui s'est engagé en mon Nom et n'a pas tenu son engagement.
2. Quelqu'un qui a vendu un homme libre et a mangé son prix.
3. Quelqu'un qui a engagé un salarié puis ne l'a pas payé après avoir reçu de lui le service convenu». (Rapporté par Al Boukhâri)

Commentaire

On pourrait penser que, l'esclavage étant à jamais aboli, on n'a plus l'occasion de vendre un homme libre ou autre. Cependant combien nombreux, surtout dans notre Tiers-Monde, sont cette horde de délateurs, d'indicateurs et autres «mouchards» qui ne vivent que de cela, ni à leur honneur, ni à celui de ceux qui les font travailler? Que ces gens ignobles, vrais cafards de la société, s'apprêtent à avoir Dieu le Très-Haut comme partie adverse, le jour de la résurrection!

278 L'interdiction de rappeler à quelqu'un qu'on lui a donné quelque chose ou rendu quelque autre service

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - verset 264*: «O vous qui avez cru! N'annulez pas vos aumônes par les rappels et les vexations».
2. *Chapitre 2 - verset 262*: «Ceux qui dépensent leur argent sur le chemin de Dieu sans faire suivre leurs largesses de rappels et de vexations».

1588. Selon Abou Dharr (das), le Prophète ﷺ a dit: «Trois individus Dieu ne leur parlera pas le jour de la résurrection, ne les regardera pas et ils auront des tourments douloureux». Le narrateur dit: «Le Messager de Dieu ﷺ le répéta trois fois de suite». Abou Dharr dit: «Que leur lot soit la déception et la perte! Qui sont-ils? O Messager de Dieu!». Il dit: «Celui qui porte un vêtement traînant par terre (en signe d'orgueil). Celui qui rappelle toujours aux autres ce qu'il a fait pour eux. Celui qui écoule sa marchandise à force de faux serments», (Rapporté par Moslem)

279 L'interdiction de la vantardise et de l'agression

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 53 - verset 32*: «Ne vous donnez pas vous-mêmes des diplômes de vertu, c'est Lui qui sait mieux que tous qui a été pieux».
2. *Chapitre 42 - verset 42*: «Il n'y a de recours que contre ceux qui traitent les gens avec injustice et qui sèment illégalement sur terre agression et violence. Ceux-là auront un supplice douloureux».

1589. Selon 'Iyâd Ibn Himâr (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Dieu m'a inspiré ceci: «Soyez modestes les uns avec les autres afin qu'aucun de vous ne transgresse le droit d'autrui et ne piétine à leur détriment toute morale et toute justice».

1590. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Quand l'homme dit: «Les gens sont perdus», c'est lui en réalité qui est leur plus perdu». (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version: «C'est lui en réalité qui les a perdus». Il s'agit bien sûr de celui qui le dit par orgueil, par mépris pour les autres et par sentiment de supériorité. C'est dans ce cas seulement que cela est interdit. Tandis que celui qui le dit en voyant les gens délaissés leurs obligations religieuses, poussé en cela par son chagrin à leur sujet et au sujet de la religion, une telle remarque n'a rien de blâmable. C'est ainsi que l'expliquèrent et l'analysèrent les Imams les plus en vue tels: «Mâlek Ibn Anas, Al Khattâbi, Al Houmeidi et tant d'autres. Je l'ai bien expliqué dans le livre des «évocations».

280 L'interdiction aux Musulmans de se fuir plus de trois jours de suite sauf si celui qu'on fuit est un mauvais innovateur ou quelqu'un qui extériorise ses actes immoraux et autres turpitudes

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 49 - verset 10*: «Les Croyants ne sont que des frères. Ramenez la paix entre vos deux frères».
2. *Chapitre 5 - verset 2*: «...et ne vous entraidez pas à commettre le péché et l'agression».

1591. Selon Anas (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Ne rompez pas les liens d'amitié qui vous unissent, ne vous tournez pas le dos, ne vous haïssez pas, ne vous enviez pas les uns les autres et soyez frères, ô esclaves de Dieu! Il n'est pas permis à un Musulman de fuir son frère plus de trois jours consécutifs» (Unanimement reconnu authentique)

1592. Selon Abou Ayûb (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: Il n'est pas permis à un Musulman de fuir son frère plus de trois nuits consécutives: ainsi ils se rencontrent et chacun d'eux tourne la tête de côté. Le meilleur des deux est celui qui salue le premier». (Unanimement reconnu authentique)

1593. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Les œuvres sont exposées tous les lundis et tous les jeudis. Dieu absout alors tout homme qui n'associe rien à Dieu sauf quelqu'un ayant une animosité contre son frère. Dieu dit dans ce cas: «Reportez l'absolution de ceux-là jusqu'à ce qu'ils se réconcilient». (Rapporté par Moslem)

1594. Jâber (das) rapporte: «J'ai entendu dire le Messager de Dieu ﷺ: «Le Diable a désormais désespéré de voir les orants l'adorer dans la presque île arabique. Mais il garde quand même l'espoir de semer parmi eux la haine et la discorde». (Rapporté par Moslem)

1595. «Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'est pas permis à un Musulman de fuir son frère plus de trois nuits consécutives. Celui qui fuit son frère plus de trois nuits et meurt entre temps, entre en Enfer». (Rapporté par Abou Dawûd)

1596. Le Compagnon du Prophète ﷺ Abou Khirâsh Al Asiâmi (das) rapporte qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire: «Celui qui fuit son frère toute une année, c'est comme s'il avait fait couler son sang». (Rapporté par Abou Dawûd)¹

1597. Selon Abou Hourayra (das), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Il n'est pas permis à un Croyant de fuir un autre Croyant plus de trois nuits successives. Une fois passées les trois nuits, qu'il aille à sa rencontre et qu'il le salue. Si l'autre lui rend son salut, ils sont associés dans le salaire (de cette bonne action) et s'il ne lui rend pas son salut, c'est sur lui seul que retombe le péché et celui qui a salué en sort complètement blanchi». (Rapporté par Abou Dawûd)

281 L'interdiction à deux personnes de se parler à voix basse en présence d'une troisième sans lui en demander la permission sauf en cas de nécessité. C'est lorsqu'elles se parlent à voix basse en présence de la troisième ou qu'elles se parlent dans une langue qu'elle ne comprend pas

Dieu le Très-Haut a dit:

«Les concertations à voix basse ne sont que l'œuvre du Diable». (Chapitre 58 verset 10)

1598. Selon Ibn Omar (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Quand ils sont trois compagnons, que deux d'entre eux ne se concertent pas à voix basse sans y faire participer le troisième». (.ura) Abou Saïeh ajoute dans sa version: «J'ai demandé à Ibn 'Omar: «Et s'il s'agit de quatre personnes?» Il dit: «Dans ce cas il n'y a aucun mal». (Rapporté par Mâlek dans le Mawta) Ibn Dinar rapporte: «Nous étions, Ibn 'Omar et moi, près de la maison de Khâled Ibn 'Oqba qui se trouvait dans le marché. A ce moment arriva quelqu'un qui voulait lui parler en secret et il n'y avait avec Ibn 'Omar personne d'autre que moi. Il appela quelqu'un pour que nous devînmes ainsi quatre. Il me dit à moi et au nouveau venu: «Mettez-vous un peu en retrait, j'ai entendu le Messenger de Dieu ﷺ dire: «Que deux personnes ne se concertent pas en secret en présence d'une troisième».

1599. Selon Ibn Mas'ûd (das), le Messenger de Dieu ﷺ a dit: «Quand vous êtes trois, que deux d'entre vous ne se concertent pas à voix basse sans la participation du troisième jusqu'à ce que vous vous mêliez aux gens car cela pourrait le chagriner». (Unanimement reconnu authentique)

282 L'interdiction de faire souffrir l'esclave, la bête, la femme et l'enfant sans une raison légitime ou au-delà de ce qu'exige leur éducation

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 36*: «Faites du bien avec les deux géniteurs, le proche, les orphelins, les miséreux, le voisin très proche, le voisin de côté, le compagnon permanent, l'étranger de passage et ce que vous possédez par la voie légale. Dieu n'aime certainement pas celui qui est plein de vanité et de vantardise».

1600. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Une femme a été tourmentée (en Enfer) à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée sans la laisser libre pour aller manger les insectes de la terre». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1601. Ibn 'Omar rapporte encore qu'il est passé un jour devant des jeunes gens de Qoreysh qui avaient fixé un oiseau pour s'en servir comme cible. Ils avaient convenu avec son propriétaire de lui donner toutes les flèches qui manqueraient leur but. A la vue d'Ibn 'Omar, ils se dispersèrent. Ibn 'Omar dit: «Qui a fait cela? Que Dieu maudisse celui qui l'a fait! Le Prophète ﷺ a maudit celui qui se sert comme cible de tout être vivant». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1602. Anas (DAS) a dit: «Le Messager de Dieu ﷺ a interdit de lier les bêtes pour les tuer». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

1603. Sûweyd Ibn Mouqarren (DAS) a dit: «J'étais l'un des sept fils de Mouqarren et nous n'avions pour nous servir qu'une seule esclave. Le plus jeune d'entre nous lui donna une gifle. Le Messager de Dieu ﷺ nous ordonna aussi tôt de l'affranchir». (Rapporté par Moslem)

1604. Abou Mas'ûd Al Badri (DAS) a dit: «J'étais en train de fouetter l'un de mes domestiques quand j'entendis une voix de derrière moi me criant: «Sache, ô Abou Mas'ûd!...». Je ne reconnus pas la voix tellement j'étais furieux. Quand elle fut proche de moi, je vis que c'était le Messager de Dieu ﷺ qui me disait: «Sache, ô Abou Mas'ûd! que Dieu a plus de pouvoir sur toi que tu n'en as sur ce jeune homme». Je dis: «Désormais je ne frapperai plus aucun esclave». Dans une autre version: «Le fouet me tomba de la main par crainte respectueuse du Messager de Dieu ﷺ. Dans une autre version: «Je dis: «O Messager de Dieu! Ce jeune homme est désormais libre pour l'amour de Dieu». Il dit: «Si tu ne l'avais pas affranchi, le feu de l'Enfer t'aurait brûlé». (Rapporté par Moslem)

1605. Selon Ibn 'Omar (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui frappe un esclave pour une faute qu'il n'a pas commise, ou celui qui le gifle ne peut se racheter de ce péché qu'en l'affranchissant». (Rapporté par Moslem)

1606. Hishâm Ibn Hakim Ibn Hizâm (DAS) rapporte qu'il était passé une fois en Syrie devant des paysans syriens. On les avait obligés à rester debout en plein soleil et l'on avait versé de l'huile sur leur tête (pour leur faire plus de mal). Il dit: «Qu'est-ce donc que cela?» On lui dit: «On les torture à cause de l'impôt foncier (ou l'impôt de capitation)». Hishâm dit: «J'atteste que j'ai bien entendu le Messager de Dieu ﷺ dire: «Dieu torture (dans l'autre monde) ceux qui torturent les gens dans celui-ci». Il entra auprès du Calife et lui en parla. L'émir ordonna de les remettre en liberté». (Rapporté par Moslem)

Commentaire

Quand les Musulmans soumettaient un pays ils laissaient à ses habitants le choix entre trois solutions:

1. Embrasser l'Islam et devenir leurs égaux dans les devoirs et les droits.

2. Payer l'impôt foncier (Kharàj) qui correspond à l'impôt-zakat payé par les Musulmans et l'impôt de capitation (Jizya) qui les exempte du service militaire dû par les Musulmans.

3. Accepter la guerre.

1607. Ibn 'Abbàs (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ vit une fois un âne marqué au feu sur le visage. Il désapprouva la chose et dit: «Par Dieu! Je ne marquerai le mien que dans l'endroit le plus éloigné de son visage». Et il ordonna de le marquer sur sa croupe. Ainsi il fut le premier à marquer les animaux sur leur croupe». (Rapporté par Moslem)

1608. Selon lui encore, un âne marqué au visage passa devant le Prophète ﷺ qui dit: «Que Dieu maudisse celui qui l'a marqué!» (Rapporté par Moslem)

Dans une autre version de Moslem: «Le Messager de Dieu ﷺ a interdit de frapper sur le visage ainsi que de marquer sur le visage».

283 L'interdiction de torturer par le feu n'importe quel animal, pas même un pou ou autre bestiole pareille

1609. Abou Hourayra (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu ﷺ nous envoya une fois dans une expédition militaire. Il nous dit: «Si vous trouvez untel et ' untel (deux hommes de Qoreysh qu'il avait nommés), brûlez-les avec le feu». Puis, quand nous fûmes sur le point de partir, il nous dit: «Je vous avais ordonné de brûler untel et untel, or seul Dieu torture par le feu. Si vous les trouvez, tuez-les». (Rapporté par Al Boukhâri)

1610. Ibn Mas'ûd (DAS) rapporte: «Nous étions en voyage avec le Messager de Dieu ﷺ. Il s'en alla faire ses besoins. Nous vîmes alors un oiseau avec ses deux petits. Nous prîmes les deux oisillons et leur mère se mit à voler au-dessus de nos têtes. A ce moment arriva le Prophète ﷺ qui dit: «Qui a fait de la peine à cet oiseau en lui prenant ses petits? Allez, rendez-lui ses enfants!». Il vit aussi une colonie (village) de fourmis que nous avions brûlée. Il dit: «Qui a brûlé cette colonie?» Nous dûmes: «Nous». Il dit: «Il n'appartient qu'au Maître du Feu de tourmenter par le feu». (Rapporté par Abou Dawûd)

284 L'interdiction d'atermoyer avec le riche (créancier) quand il demande le remboursement de son dû

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 4 - verset 58*: «Dieu vous ordonne de restituer les dépôts à leurs ayants droit».
2. *Chapitre 2 - verset 283*: «Si l'un de vous fait confiance à l'autre, que celui à qui on a fait confiance restitue intégralement son dépôt».

1611. Selon Abou Hourayra (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Remettre à plus tard le remboursement de ce qu'on doit au riche est une injustice. Si un endetté demande à un riche de payer sa dette à sa place, qu'il accepte de la payer car cet endetté ne saurait, par crainte de Dieu, retarder le remboursement de ce qu'il doit au riche dès qu'il en a les moyens». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

285 Où il est mal vu de revenir sur la promesse d'un don faite à quelqu'un ou de revenir sur un don fait à son fils soit qu'il l'ait déjà reçu ou qu'il ne l'ait pas reçu. Où il est mal vu d'acheter l'objet d'une aumône qu'on a faite à quelqu'un ou quelque chose donnée au titre de l'impôt zakat ou d'une aumône expiatoire ou autre chose pareille. Il est cependant permis de l'acheter d'une tierce personne chez qui la chose est finalement arrivée

1612. Selon Ibn 'Abbàs (DAS), le Messager de Dieu ﷺ a dit: «Celui qui revient sur sa donation est comme le chien qui lèche sa vomissure». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

Dans une autre version: «Celui qui promet une aumône puis ne la donne pas est comme le chien qui vomit puis remange sa vomissure».

1613. 'Omar Ibn Al Khattàb (DAS) rapporte: «J'avais donné un cheval à un cavalier pour qu'il combatte au service de Dieu.

Mais il l'égara. J'ai voulu le racheter pensant qu'on me le vendrait à bon prix. J'ai interrogé le Prophète ﷺ à ce sujet et il me dit: «Ne l'achète pas et ne revient pas sur ton aumône même s'il te le vendait pour un seul dirham. Car celui qui revient sur son aumône est comme celui qui remange sa propre vomissure». (UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE)

286 L'insistance sur l'interdiction de manger les biens de l'orphelin

Dieu le Très-Haut a dit: 1. *Chapitre 4 - verset 10:* «Ceux qui mangent les biens des orphelins en toute injustice ne mangent dans leur ventre que du feu et ils seront rôtis dans la fournaise ardente».

2. *Chapitre 6 - verset 152:* «N'approchez les biens de l'orphelin que de la plus belle manière».

3. *Chapitre 2 - verset 220:* «Ils t'interrogent sur les orphelins. Dis: «Il vaut mieux leur corriger leurs erreurs. Si vous vous mêlez à eux, ce sont vos frères et Dieu sait reconnaître celui qui corrompt de celui qui réforme».

1614. Selon Abou Hourayra (DAS), le Prophète ﷺ a dit: «Evitez les sept pernicieuses». Ils dirent: «O Messager de Dieu! Que sont-elles?» Il dit:

1. Associer quoi que ce soit à Dieu.
2. Pratiquer la magie.
3. Tuer sans raison légitime l'âme que Dieu a faite sacrée.
4. Manger l'intérêt.
5. Manger les biens de l'orphelin.
6. Tourner le dos dans la bataille.
7. Accuser à tort d'adultère les femmes chastes, croyantes et distraites.

287 L'insistance sur l'interdiction du prêt à intérêt

Dieu le Très-Haut a dit:

1. *Chapitre 2 - versets 275 et 276*: «Ceux qui mangent l'intérêt ne se lèvent qu'à la manière de celui qui, frappé de folie, est rossé à tort et à travers par le Diable. Et ce parce qu'ils ont dit que le commerce n'était rien d'autre qu'une forme d'intérêt. Or Dieu a permis le commerce et a interdit l'intérêt. Celui qui a reçu une mise en garde de la part de son Seigneur et qui a cessé, a droit à ce qui a précédé et son cas relève de Dieu. Celui qui récidive, ceux-là sont les gens du Feu et ils s'y éternisent. (275) Dieu anéantit l'intérêt et fait décupler les aumônes». (276) Jusqu'à ce qu'il dise: «O vous qui avez cru! Craignez Dieu et abandonnez le restant de l'intérêt si vous êtes croyants». (278) Quant aux Hadiths ils sont nombreux et très bien connus dans les recueils authentifiés. Parmi eux est le Hadith de Abou Hourayra cité plus haut.

1615. Ibn Mas'ûd (DAS) rapporte: «Le Messager de Dieu (BSDL.) a maudit jcelui qui mange l'intérêt et celui qui le lui donne à manger». (Rapporté par Moslem)